Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260320-DE052026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr RUND Christian-Jacques, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

En exercice :	**15**
Présents :	**14**
Représenté :	**1**
Votants :	**15**

Présents : QUENTEL Jean-Yves, MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, DURAND Christelle, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, CHAZÉ Enora, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation	le 16/03/2026
Date d'affichage	le 16/03/2026
Certifié exécutoire	le 23/03/2026

05-2026 ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls :	2
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Mr QUENTEL Jean-Yves a obtenu treize voix.

Mr QUENTEL Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.